



ECOLE MARIE-IMMACULEE LIBOURNE

REGLEMENT FINANCIER ET TARIFS (sur 10 mois) 2020/2021

Contribution des familles pour un externe* Sur 10 mois.	66€/mois -5% à compter du deuxième enfant
Contribution solidaire : Cette dernière, en plus de votre acquittement annuel, permet à l'école de mener des projets et surtout d'aider des familles qui peuvent rencontrer des difficultés passagères durant l'année scolaire.	<input type="checkbox"/> 30 € <input type="checkbox"/> 50 € <input type="checkbox"/>€ Votre choix sera réparti sur les factures
Fournitures scolaires : Manuels, cahiers, classeurs, feuilles, intercalaires, petits bricolages, photocopies.	Maternelles : 50 € Elémentaires : 60 € A payer en rapportant le dossier scolaire rempli et complet ou à la réinscription de votre enfant déjà à l'école (en janvier).
Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) 1 contribution par famille	<input type="checkbox"/> Tarif normal : 27 € par famille <input type="checkbox"/> Tarif réduit : 9,50 € pour les familles cotisant à l'APEL d'un autre établissement privé : collège, lycée... Votre choix sera réparti sur les factures

*L'assurance scolaire (Mutuelle Saint Christophe), les coûts de fonctionnement de l'école, la contribution à l'Enseignement Catholique et celle de notre Tutelle, les Sœurs de Saint Joseph de Lyon sont compris dans la contribution des familles.



ECOLE MARIE-IMMACULEE LIBOURNE

FRAIS DE RESTAURATION sur 10 mois	
4 repas/semaine	72€ /mois
3 repas/semaine	54€/ mois
2 repas/semaine	36€/ mois
1 repas/semaine	18€ /mois

AUTRES SERVICES sur 10 mois				
	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Garderie du matin (à partir de 7h30)	19 €	14,50 €	10 €	6 €
Garderie du soir (de 16h30 à 18h30)	24 €	18 €	14 €	7 €
Etude du soir (de 16h30 à 17h30 avec possibilité de se rendre à la garderie jusqu'à 18h30)	30 €	25 €	20 €	

Un changement de formule, tant pour la restauration que pour le garderie ou l'étude, n'est possible que pour le mois suivant, et sur demande préalable et écrite des parents ou du responsable légal toujours formulée au chef d'établissement, avant le 25 du mois précédent le changement.



ECOLE MARIE-IMMACULEE LIBOURNE

CONCERNANT LES SERVICES OCCASIONNELS :

Vente le mardi matin au secrétariat des tickets :

- Repas : 6,20 euros le ticket / 60 euros les 10 tickets.
- Garderie du matin : 6 euros le ticket / 55 euros les 10 tickets.
- Garderie du soir : 7 euros le ticket / 65 euros les 10 tickets.

Si vous ne pouvez vous déplacer, il est possible de remettre à votre enfant, une enveloppe avec son nom et le règlement, la secrétaire lui remettra alors directement les tickets.

MODALITES DE PAIEMENT :

Les factures sont payables dès réception

- soit du montant global
- soit trimestriellement : octobre/janvier/avril
- soit mensuellement, sur 10 mois, d'octobre à juillet

Les règlements peuvent être effectués :

- soit par chèque bancaire: à l'ordre de OGEC Marie Immaculée
- soit par un versement d'espèces au secrétariat contre un justificatif
- soit, **de préférence**, par prélèvement automatique le 20 de chaque mois.

Les absences justifiées pour raison médicale par certificat, d'une durée supérieure ou égale à 8 jours scolaires consécutifs (2 semaines) ouvrent droit au remboursement des seuls frais de restauration. Pour cela, une demande expresse des familles, formulée par écrit auprès du chef d'établissement, sera nécessaire.

Nous vous rappelons que pour la restauration, le montant demandé correspond aux jours ouvrés et se trouve lissé sur l'année pour équilibrer vos paiements.



ECOLE MARIE-IMMACULEE LIBOURNE

En cas de départ anticipé (en cours d'année scolaire), le coût de la scolarisation des familles sera appliqué conformément à ce qui est stipulé dans la convention de scolarisation.

Recouvrement des sommes dues :

En cas de non-paiement des factures échues, l'établissement se réserve la possibilité de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et de ne pas réadmettre l'élève à la rentrée suivante.

Les parents ou le responsable légal sont alors prévenus par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Devant la recrudescence des prélèvements rejetés ou des chèques sans provision, l'école ne pouvant assumer seule cette charge, les frais seront facturés aux débiteurs :

- 5 euros en cas de prélèvement rejeté.
- 20 euros en cas de chèque sans provision.

En cas de difficulté, il convient de s'adresser rapidement au chef d'établissement notamment afin d'éviter le rejet d'un prélèvement ou d'un chèque.

Pour tout renseignement sur ce règlement, s'adresser au chef d'établissement.

Signature des représentants légaux

Je/Nous soussigné(es), M. et/ou Mme a/avons
attentivement lu le présent règlement financier, et en accepte(nt) sans réserve son intégralité.

Fait à, le

Signature
Précédée de la mention « *Lu et approuvé* »